

# **CONVENTION POUR PASSAGE DE CANALISATION D'EVACUATION D'EAUX PLUVIALES EXISTANTE EN TERRAIN PRIVE**

ENTRE :

- **La commune de VALDAHON**, représentée par **Madame Sylvie LE HIR**, son Maire agissant au nom et pour le compte de cette collectivité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 28 mai 2022 visée par la Préfecture de Besançon le 04 juin 2022. Numéro SIREN : 212505788

Et désigné ci-apres par l'appellation « LE BENEFICIARE »

ET :

**La société VALDAHON CONSTRUCTIONS**, SARL au capital de 37 000€ ayant son siège social à NANCRA Y (25360) 4 route de la Chevillotte, identifiée sous le numéro SIREN 479 248 973 RCS BESANCON, ayant toute légitimité pour représenter le syndicat de copropriétaire de la résidence LE GROS CHENE, sise au 15 Charles Schmitt à Valdahon, en cours d'enregistrement.

Ici représenté par son gérant, **Monsieur MARC BULTHE**

ET désigné ci apres par l'appellation « LE PROPRIETAIRE »

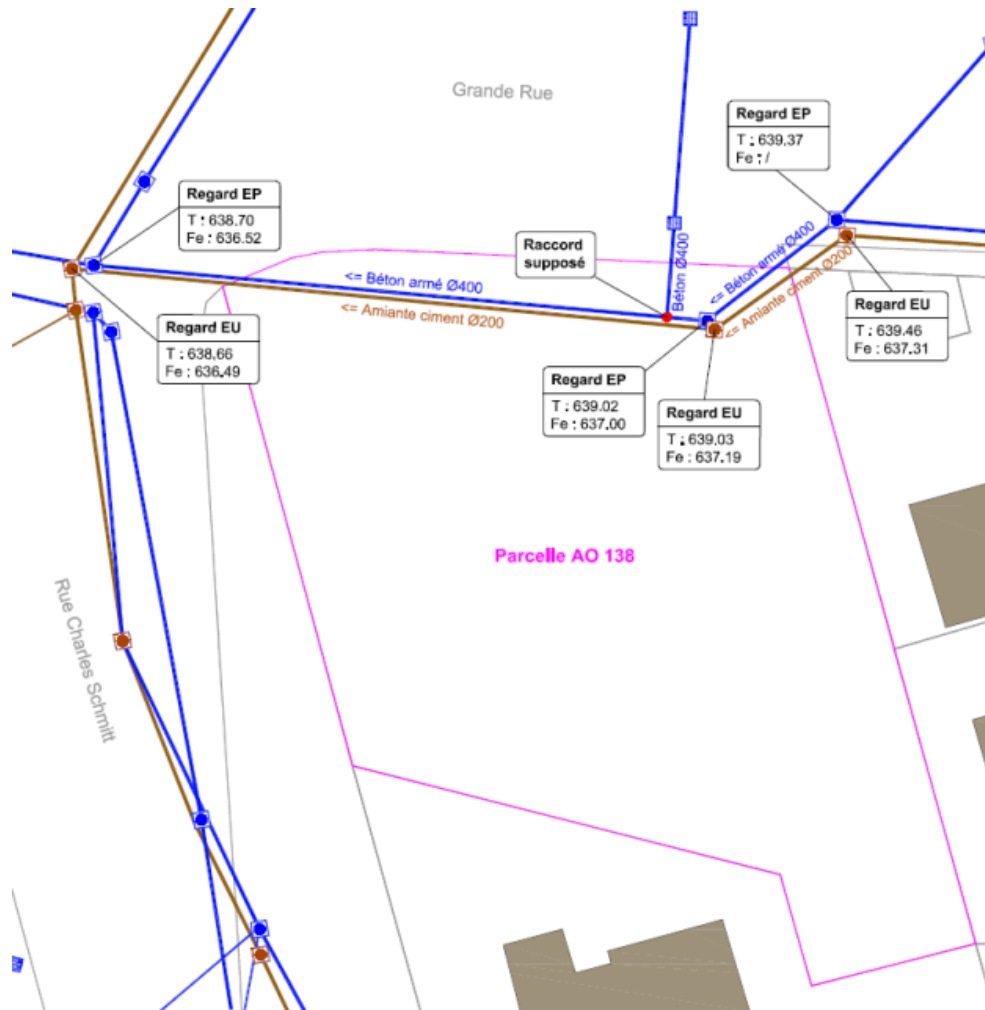
## **IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Les parties déclarent régulariser la situation due à un référencement de la localisation de la canalisation éronnée, inconnu jusqu'au début des travaux.  
Le propriétaire désigné ci-dessus déclare être seul propriétaire des parcelles désignées au tableau ci-après, situées sur la commune de VALDAHON

section	N° cadastral	Lieudit	Contenance
AO	138	Rue Charles Schmitt	2001 m <sup>2</sup>

Les parties, vu les droits conférés pour la pose des canalisations publiques d'eau potable ou d'évacuation des eaux usées ou pluviales par l'article L 152-1 du code rural et les textes subséquents, ont convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I :**



Après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation sur la parcelle ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à la Commune, maître de l'ouvrage, les droits suivants:

1. Etablir à demeure la dite canalisation, sur une longueur d'environ 44 ml, dans une bande de terrain d'une largeur de 4 mètres, la canalisation se présentant sous la forme d'un tuyau enterré en béton armé Dn 400mm.
2. Etablir à demeure, dans la même bande de terrain les ouvrages accessoires nécessaires à leur bon fonctionnement et entretien (regards de visite, vannes de sécurité, ect.....)

Par voie de conséquence, la collectivité chargée de l'exploitation des ouvrages, ou celle qui pour une raison quelconque viendrait à lui être substituée, pourra faire pénétrer dans lesdites parcelles leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement des ouvrages à établir.

## **ARTICLE II :**

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait, de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

### **ARTICLE III :**

Le propriétaire se voit implanter une cuve à gaz dans la zone de la canalisation (cf PC de la résidence) et s'engage à respecter les préconisations du fournisseur de gaz concernant les distances à respecter entre la cuve et la canalisation.

Le propriétaire devra avertir la commune qui sera présente pendant la phase terrassement préalable de la pose de la cuve.

Le propriétaire devra repérer au sol l'emplacement et le gabarit de la cuve.

Le propriétaire s'interdit de construire et de planter des arbres à l'emplacement de la canalisation (en dehors de la zone de la cuve à gaz) ainsi que sur une bande de quatre mètres de large située autour de l'ouvrage (2 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation)

### **ARTICLE IV**

La présente servitude est constituée à titre purement gratuit sans aucune indemnité par la société VALDAHON CONSTRUCTIONS représentée par Mr Marc BULTHE, es qualité, au profit de la commune de VALDAHON.

Le caractère gratuit de la présente convention ne saurait pour autant permettre aux parties de s'exonérer totalement ou partiellement des obligations qui sont les leurs en vertu des dispositions contenues aux présentes.

### **ARTICLE V :**

A partir de la remise de l'ouvrage, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages, ainsi que de leur remplacement feront l'affaire, le cas échéant, d'une indemnité à la charge de la Commune, fixée à l'amiable ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

### **ARTICLE VI :**

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention, est celui de la situation de la parcelle.

### **ARTICLE VII :**

La présente convention prend effet à compter du jour de la signature, et est conclue pour la durée des canalisations visées à l'article 1 ci-dessus ou toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée, sans modification de l'emprise existante.

### **ARTICLE VIII :**

La présente convention est soumise à l'enregistrement. Elle doit en outre être publiée au Bureau des Hypothèques du lieu de situation de l'immeuble, aux frais de la Commune.

**ARTICLE IX :**

Le propriétaire s'engage à porter la présente convention de servitude à la connaissance de toute personne appelée à detenir des droits de propriété ou d'exploitation des biens constituant le fond servant.

**ARTICLE X :** Déclaration d'état civil

En ce qui concerne les renseignements concernant leurs identités, les comparants déclarent se référer aux énonciations portées en tête des présentes.

**ARTICLE XI :** Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à la Mairie de Valdahon.

**ARTICLE XII :** Dépôt de la minute

La minute du présent contrat sera déposée aux archives de la Mairie de Valdahon.

**ARTICLE XIII :**

La parcelle appartenant au propriétaire suite à un acte authentique du 31/03/2021 publié par Me Annick BRUCHON

Fait le  
En double exemplaire dont  
un pour l'enregistrement

**Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"**

Pour le Propriétaire

Société VALDAHON  
CONSTRUCTIONS  
Mr Marc BULTHE

Pour la Commune

Le Maire,  
Mme Sylvie LE HIR

Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Mr Pierre BENOIT